



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_65-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/65 Nouveaux tarifs ALSH des mercredis

VU le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2,

CONSIDÉRANT que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

CONSIDÉRANT l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

VU les tarifs annexés à la présente délibération,

Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires tels que présentés en annexe
- **DECIDE** de leur application à compter du 1er septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_64-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/64 Prestation concert et animation Danses traditionnelles le groupe « Cire tes souliers » le samedi 20 septembre 2025.

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU la M57,

VU l'article L.2131-1 du CGCT

VU l'article 103 de la loi NOTRe

VU l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Un contrat de cession de droit sera signé entre la collectivité et l'Association DELALUNE, pour l'animation « Danses Traditionnelles » le samedi 20 septembre 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation de l'animation est de 880.00€,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité et de communication auprès du public.

Le conseil Municipal:

- **APPROUVE** la prestation de l'animation « Danses Traditionnelles » avec le groupe « Cire tes souliers »
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_63-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/63 Tarifs de la piscine municipale

VU la commission Association et Festivités du 23/05/2024

VU la mise en place d'un nouveau tarif JOURNEE

Il est proposé de revoir les tarifs de la piscine à compter de la saison 2025.

Le tarif de groupe est encadré par convention avec la municipalité.

	2024	Proposition 2025
10 entrées Tarifs Pleins :1/2 journée	35 €	35 €
10 entrées Tarifs réduits :1/2 journée	25€	25 €
10 entrées Tarifs Pleins : journée		65€
10 entrées Tarifs Réduits : journée		50€
Tarif plein ½ journée	5 €	5 €
Tarif plein journée		8€
Tarif réduit ½ journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)	3,50 €	3,50 €
Tarif réduit journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)		6.50€
Tarif de groupe à partir de 10 personnes pour association-centre aéré - clubs	1.50 €	1.50€ €
Les bénéficiaires du CCAS et le COS sur présentation d'une carte individuelle	1,50€	1.50€
Convention SDIS	Gratuité	Gratuité

Seuls les enfants de moins de 4 ans (sous justificatif), les scolaires dans le cadre de l'Education Nationale et le club de natation peuvent bénéficier d'une gratuité liée à l'accomplissement de cette activité ;

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs d'entrée de la piscine communale à compter du 3 juillet 2025.

- **VALIDE** que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_62-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/62 Mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le code Electoral et notamment son article L.52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Des règles spécifiques de mise à disposition des locaux d'une collectivité s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables dans la Ville pour les mises à disposition de salles. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de 12 réservations. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste ;
- le mandataire financier ;
- le directeur de campagne dûment habilité.

Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont celles de l'ensemble des bâtiments communaux.

Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique ou sur format papier à l'adresse de la mairie
- préciser la date de réunion souhaitée ;
- parvenir au service de gestion des salles au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande. Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Une mesure classique qui garantit l'équité en période électorale

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à ces dispositions

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/61 Nomination des allées du cimetière.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du cimetière, le Maire et le Conseil Municipal assurent un pouvoir de gestion : création, aménagement, entretien, extension du cimetière ; délivrance et reprise des concessions (reprise pour non-renouvellement ou état d'abandon), ainsi que la fixation des conditions de délivrance et les tarifs, via un règlement intérieur.

En raison d'une absence de nomination des allées du cimetière, permettant un meilleur repérage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, et R2223-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment son article 16-1-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU le code funéraire ;

VU la délibération 2023/95 du 21 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

VU l'annexe à la délibération 2023/95 du 21 décembre 2023 comportant le règlement du cimetière municipal de Saint-Jean-de-Bournay

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des rues et des édifices publics relève de la compétence de ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un espace appartenant à la Commune ;

VU le plan du cimetière annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **NOMMER** les allées du cimetière
- **MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur du cimetière
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_60-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/60 Convention mise à disposition exceptionnelle des cuisines de la restauration scolaire au profit de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Bournay du 7 au 21 juillet 2025 et si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.

Le Maire informe l'assemblée :

L'EHPAD de Saint-Jean-de-Bournay a été récemment contrôlé par les services d'hygiène. À l'issue de ce contrôle, il a été demandé à l'établissement de réaliser des travaux dans les cuisines, condition indispensable pour leur réutilisation.

Ces travaux, doivent être réalisés entre le 7 et le 21 juillet 2025, voir une prolongation si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.

Durant cette période, l'EHPAD ne sera pas en mesure d'utiliser ses propres cuisines pour la préparation des repas destinés aux résidents.

Aussi, le Directeur de l'EHPAD a sollicité le maire afin que, de manière exceptionnelle, les cuisines de la restauration scolaire puissent être mises à disposition de l'établissement durant la période des travaux.

Considérant le caractère temporaire et exceptionnel de cette demande, et dans un souci de continuité du service rendu aux résidents de l'EHPAD,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des cuisines de la restauration scolaire de la commune au profit de l'EHPAD de Saint Jean de Bournay pour la période du 7 au 21 juillet 2025 *et si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ou les documents afférent à cette mise à disposition.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_59-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/59 Cession de la parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m²

La Commune a souhaité, assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent, qui puisse répondre à un cadre de vie de qualité tout en favorisant la mixité de l'offre de services et de commerces.

Depuis plusieurs années un projet de délocalisation d'une surface commerciale avait été engagée, mais ce projet a finalement été abandonné.

Suite à diverses réflexions sur le tènement, et sur la nécessité de trouver un développement harmonieux entre la centralité commerciale et les besoins de la population, le projet de Pan Perdu a évolué pour répondre aux attentes des habitants et de la jeunesse.

L'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu, a fait l'objet de nombreuses concertations pour à la fois traduire la demande du territoire, maîtriser l'équilibre commerciale et valoriser le foncier.

Dans ce contexte, trois emprises foncières ont été identifiées pour accueillir successivement des activités économiques complémentaires.

Le première phase, objet de la présente délibération, porte sur l'accueil d'une enseigne de restauration rapide, très attendue par la population, notamment par la jeunesse qui a exprimé lors de nombreuses rencontres la nécessité d'accueillir une enseigne de restauration rapide sur le tissu local, afin d'éviter des déplacements dans un rayon de 20 km, et pour offrir aux familles une nouvelle forme de divertissement dans un cadre non concurrentiel aux commerces déjà existants.

Cette offre pourra être complétée, à terme, par la délocalisation d'une enseigne déjà très appréciée. Le reste du tènement sera valorisé de manière progressive, en fonction des opportunités et dans le respect de la cohérence commerciale locale. Ce projet nécessitera l'aménagement d'un carrefour giratoire en partenariat avec le Département et d'un cheminement piéton pour permettre des mobilités douces.

Ce projet implique également, pour son fonctionnement, la réalisation d'un accès spécifique, qui sera pris en charge par l'opérateur dans le cadre de son projet de construction.

Cette voie d'accès, nécessaire au fonctionnement de la première implantation, sera réalisée à la charge de la société DK INVEST et fera ultérieurement l'objet d'une cession à la Commune pour l'euro symbolique, dans des conditions qui seront précisées par convention. Les frais afférents à cette cession, notamment les démarches administratives et les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

L'opération est portée par un opérateur unique qui demandera les autorisations nécessaires pour l'ensemble du projet, incluant les aménagements nécessaires à son bon fonctionnement.

VU les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une motivation du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de la Direction du Patrimoine de L'Etat,

VU les différentes réflexions concernant l'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu

VU les propositions faites à la commune,

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 4 juillet 2025

Affichage et publication électronique le 7 juillet 2025

VU le projet de la société DK INVEST qui prévoit un projet de construction sur une surface d'environ 4 012 m² pour le bâti et 2 038 m² environ pour la voie d'accès intégrée au projet de construction.

VU la consultation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques en date du 19 mai 2025, concernant une cession de terrain pour la construction d'une enseigne de restauration rapide portée par la société DK INVEST, sur la RD502 de St Jean de Bournay.

VU la présentation du 02/06/2025,

Vu la proposition de la société DK INVEST de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, soit 72.00 € HT le m², qui correspondant à une marge d'appréciation de plus 18% du montant fixé par les domaines.

Vu un montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques sur le tènement de 4 012 m² à Pan Perdu sur la parcelle communale AK 544

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **ACCEPTER** le projet présenté par DK INVEST concernant la construction d'une enseigne de restauration rapide au Secteur Pan Perdu parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m².
- **APPROUVER** le montant de cession pour un montant de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, selon les modalités énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier

VOTE

Pour : 17 (M. Pourrat, Mme Milanetto, M. Revelin, M. Rouvière, M. Cheminel, M. Benatru, Mme Gerin, M. Zanca, Mme Frizon, Mme Morel, Mme Luino, M. Pierre, Mme Neury, M. Frayssinet, M. Favro, Mme Rubira, Mme Broizat)

Contre : 7 (M. Douheret, M. Gineste, M. Vernay, Mme Gerboulet, Mme Michon, Mme Bret, Mme Levieux)

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/58 Convention de reversions des dépenses engagées pour l'organisation du salon de la rénovation du 27/09/25

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Jean de Bournay organise avec Bièvre Isère Communauté un salon de la rénovation. Ce salon aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à Saint Jean de Bournay (Salle Claire DELAGE).

Ce salon, à destination des habitants de Bièvre Isère Communauté, réunira des institutionnels, des organismes et des artisans. Cette action mutualisée entre les deux collectivités se traduit par un partage des moyens humains pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette action, ainsi qu'un partage des moyens financiers.

Le montant de l'opération est estimé à 16 000 € TTC.

Les deux partenaires s'engagent à participer au financement de ce salon à hauteur de 50% chacun pour le montant net des dépenses, une fois les recettes déduites.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui de la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_57-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/57 Lancement d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières)

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Commune de ST JEAN DE BOURNAY dans la mise en place et la gestion de la souscription publique

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Vu la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure cette convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y rapportant.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/56 Convention attributive de subvention pour la création d'une maison de santé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Commune ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Politique de la municipalité en faveur de la santé ;

VU l'engagement du Département et de la Région dans ce projet,

VU le dossier de demande de financement déposé par : SCI CABINET MEDICAL RUE PASTEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Jean de Bournay soutient le projet d'extension du cabinet médical de St Jean de Bournay prévu pour un coût de 692 952 euros, dont 464 040 de dépenses éligibles.

Ce projet est accompagné à hauteur de 230 000 euros par la Région AURA et le département également à hauteur de 100 000 euros.

Les 39 200 euros manquant pour boucler le projet seraient apportés par la ville de St Jean.

Grâce à cette rénovation/extension le local passera de 4 cabinets de consultation à 6 cabinets de consultation + 1 cabinet IDE + 1 salle réunion/urgence pouvant servir de cabinet de consultation annexes, soit un total de 8 cabinets

Cette structure permettra de répondre à l'intérêt général.

Se doter de ressources matérielles permettant l'accueil de ressources humaines pour renforcer le versant médecine générale du territoire :

- Fixer un médecin sur le territoire avec son passage en statut de titulaire,
- Accueillir un nouveau médecin sur le territoire en tant que médecin titulaire (anciennement collaboratrice dans un autre cabinet)
- Permettre l'accueil des Dr Junior avec la réforme de la 4ème année de spécialisation en médecine générale prévue en 2026 (déjà deux médecins du cabinet sont maîtres de stage),
- Permettre d'accueillir un assistant médical pour augmenter la capacité de prise en charge de patients.

Ce projet permettra aussi de se doter d'un outil qui sera le support de la refonte de l'offre de soin et de l'interprofessionnalité :

- Améliorer l'organisation des soins non programmés (MG mais aussi collaboration pharmacies) et du suivi des patients à domiciles (visites MG et IDE)
- Faciliter les échanges et protocole de coopération entre les MG et les IDE (beaucoup de personnes âgées suivi au domicile par les IDE),
- Promouvoir le développement de l'interprofessionnalité avec l'intégration d'un cabinet IDE et la création d'une salle de réunion pour réaliser des rencontres et des concertations pluri professionnelles locales avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui de la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 4 juillet 2025

Affichage et publication électronique le 7 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_56-DE

Berger
Levrault

- **APPROUVER** la convention annexée et ses annexes et d'octroyer une subvention de 39 200€ à ce projet d'extension du cabinet médical de St Jean de Bournay
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 038-213803992-20250703-2025_55-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/55 Non restitution de retenues de garantie pour disparition de la société titulaire du marché

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la réception si toutes les réserves ont été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de la crèche en 2017, des retenues de garantie avaient été prélevées sur l'entreprises SARL PELLER n° SIRET 493 873 376 00013 pour un montant de 840,75 €. Le SGC nous informe que ce montant n'a pas été restituées à ce jour car la société a été radiée et qu'il convient de régulariser la situation comptable.

L'extrait du registre Nationale des entreprises nous informe que cette entreprise n° SIRET 493 873 376 00013 n'existe plus. De ce fait les retenues de garantie seront reversées au compte 75888 du budget principal de la commune pour un montant de 840,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les retenues de garantie reversées au compte 75888 du budget principal de la commune pour un montant de 840,75 €.
- **PREND EN COMPTE** cette régularisation du SGC au budget

VOTE

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 038-213803992-20250703-2025_54-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/54 Décision Modificative pour ouverture opération 135 afin de solder la Maitrise d'œuvre des travaux de la rue de la Libération

38399	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE OPERATION 135 SOLDE MO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-135 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-107 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_53-DE



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRÉT- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE-Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/53 Modification du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 01 septembre 2025 de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)
- De créer un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (100%)
- Et créer un poste d'adjoint d'animation à TNC à (28 %), existant depuis la rentrée de 2025, en emploi occasionnel, mais au vu des effectifs constants, transformé en emploi permanent,

Cette proposition fait suite aux nécessités de service liées au contrat qui lie la commune avec la CAF et à l'augmentation des effectifs au périscolaire. La commune ne souhaitant pas limiter l'accueil des enfants, véritable service aux habitants.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **CREER** à compter du 01 septembre 2025, un poste d'animateur principal 2^{ème} classe TC, et supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)
- **CREER** un poste d'adjoint d'animation à TNC à (28%), existant depuis la rentrée de 2025, en emploi occasionnel, mais au vu des effectifs constants, transformé en emploi permanent,
- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications en fin d'année.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 038-213803992-20250703-2025_52-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2025/ 52 Contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ; VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ; VU la saisine du comité social territorial, CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le Maire présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 18 août 2025 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service population	Agent d'accueil	BAC PRO métiers de l'accueil	2 ans

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025.
- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Franck POURRAT

